



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 5 AOÛT 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 5 août 2024 à 19h30 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 0

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
5 AOÛT 2024**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2.** Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la rénovation de l'hôtel de ville;
 - 4.3.** Avenant au contrat en architecture dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la rénovation de l'hôtel de ville;
 - 4.4.** Délégation de pouvoir au directeur général dans le cadre des travaux de rénovation de l'hôtel de ville;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-07-01 pour la rénovation du bâtiment principal au 130, chemin du Trait-Carré;
- 7.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-07-02 pour la construction d'un bâtiment secondaire au 773, route 138;
- 7.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-07-03 pour la construction d'un bâtiment secondaire au 992, chemin du Cap-Tourmente;
- 7.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-07-04 pour la rénovation du bâtiment principal au 534, avenue Royale;
- 7.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-07-05 pour la rénovation du bâtiment principal au 18, chemin du Trait-Carré;
- 7.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-07-06 pour la rénovation d'un bâtiment accessoire au 520, avenue Royale;
- 7.7. Demande de dérogation mineure numéro DR2024-07-01 pour rendre conforme le lot 5 175 047 pour la construction d'une résidence unifamiliale;
- 7.8. Appel d'offres portant sur la vidange des fosses septiques de 2025 à 2028 en vertu du règlement n° 422-2020 concernant la vidange des fosses septiques dans la Municipalité de Saint-Joachim;

8.LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1. Achat de module de jeux pour le parc Bellevue;

9.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 9.1. Dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable pour 2023;
- 9.2. Engagement dans la démarche du PGA-Eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

10.SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1. Dépôt de la mise à jour du plan de mesures d'urgence ;

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-08-115

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2024-08-116

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2024-08-117

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

Adoptée

2024-08-118

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2024, au montant de **130 500.02 \$**;

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 5 août 2024 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 443-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2024-08-119

4.2. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) le 10 juin 2024 la confirmation d'une aide financière de 1 419 600 \$ dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), représentant à 70% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une résolution autorisant la signature de la convention d'aide financière déterminant les modalités de versements de l'aide financière et définissant les obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Mario Langevin et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Hugues Jacob, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

Adoptée

2024-08-120

4.3. AVENANT AU CONTRAT EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-06-108 mandate la firme MTA Architectes pour élaborer les plans et devis des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Saint-Joachim dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE la modification de la portée des travaux initiale a nécessité une charge de travail supplémentaire non comprise dans le mandat initial et prévu par le décret numéro 2402-84;

CONSIDÉRANT QU'un avenant d'un montant de 13 048.10 \$ a été produit et que le directeur général en a vérifié et approuvé le contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu que le conseil municipal approuve l'avenant de la firme MTA Architectes au montant de 13 048.10 \$.

Adoptée

2024-08-121

4.4. DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim entreprend des travaux majeurs de rénovation de l'hôtel de ville dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE le contrat de rénovation a été attribué à Lévesque Construction inc. pour un montant total de 2 083 749,42 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 443-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit une délégation de pouvoirs au directeur général de 10 000 \$ pour faciliter la gestion financière et opérationnelle des projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE durant les travaux, des décisions devront être prises rapidement en cas d'imprévus afin de ne pas ralentir ou arrêter les travaux, ce qui pourrait entraîner des délais et des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déléguer un pouvoir supplémentaire au directeur général, afin d'assurer une gestion efficace et réactive des travaux, minimisant ainsi les risques de retards et de surcoûts tout en garantissant la transparence et le contrôle des dépenses engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil municipal délègue au directeur général, monsieur Hugues Jacob, le pouvoir d'autoriser des dépenses extraordinaires nécessaires pour la bonne marche des travaux de rénovation de l'hôtel de ville incluant, sans s'y limiter, les dépenses liées à la gestion des imprévus techniques ou logistiques qui pourraient survenir durant les travaux sur recommandations des professionnels impliqués, notamment l'architecte ou les ingénieurs;

QUE ces dépenses devront être également approuvées préalablement par le maire, monsieur Mario Langevin ou le/la maire(esse)

suppléant(e), et feront l'objet d'un rapport détaillé qui sera présenté pour ratification lors d'une séance ultérieure du conseil.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-08-122

7.1. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-07-01 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 130, CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment principal sur la propriété sise au 130, chemin du Trait-Carré;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est dans l'inventaire patrimonial de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Changer la toiture en bardeaux de cèdre pour une toiture en tôle canadienne.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2024-08-123

7.2. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-07-02 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE AU 773, ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à des travaux de construction d'un garage résidentiel à la propriété sise au 773, route 138;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015*, car celle-ci est située à moins de 100 mètres de la route 138;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants:

- Construction d'un garage sur fondation de béton de 9,14 mètres par 9,14 mètres sur le côté est du bâtiment principal;
- Revêtement de tôle peinte grise;
- Toiture en tôle noire à deux versants.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux du garage s'harmonisent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2024-08-124

7.3. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-07-03 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE AU 992, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite procéder à des travaux de construction d'un garage résidentiel sur la propriété sise au 992, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un garage de 9,44 mètres par 6 mètres;
- Recouvrement extérieur en tôle peinte;
- Toiture deux (2) versants en tôle peinte;
- Porte coulissante en tôle grise.

CONSIDÉRANT la démolition d'une des remises déjà présente sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2024-08-125

7.4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-07-04 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 534, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment principal sur la propriété sise au 534, avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est en bordure du parcours mère à haute valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Changer le revêtement extérieur en vinyle blanc pour un revêtement de vinyle de couleur similaire.

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les PIIA préconise l'utilisation de matériaux de revêtement nobles, tels le bois, la pierre et la brique, et recommande d'éviter les revêtements de synthèse à base de plastique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée, avec la préconisation d'utiliser des matériaux de revêtement extérieur tels que le composite de bois (CanExel) ou des lambris de bois.

Adoptée

2024-08-126

7.5. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-07-05 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 18, CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment principal sur la propriété sise au 18, chemin du Trait-Carré;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est dans l'inventaire patrimonial de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Changer le revêtement extérieur en brique et en tôle embossée pour du CanExel;
- Changer les fenêtres en bois pour des fenêtres en PVC à carreaux;
- Changer le revêtement de la toiture en tôle pour du bardeau d'asphalte.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée, sous réserve que la toiture soit maintenue en tôle.

Adoptée

2024-08-127

7.6. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-07-06 POUR LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 520, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment secondaire sur la propriété sise au 520, avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est en bordure du parcours mère à haute valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Changer le revêtement de la toiture en papier pour de la tôle peinte sur le cabanon en cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2024-08-128

7.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DR2024-07-01 POUR RENDRE CONFORME LE LOT 5 175 047 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 17, rue Blondelle, portant le numéro de lot 5 175 047, visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot sur la ligne avant est de 13,94 mètres, tandis que les dispositions du règlement de lotissement # 236-95 stipulent une largeur minimale de 18 mètres pour un lot;

CONSIDÉRANT QUE la situation de non-conformité du lot a résulté de l'achat du lot 3 814 406 par la Municipalité de Saint-Joachim en vue de la construction d'un poste de pompe;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette demande ne cause pas de précédent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure numéro DR2024-07-01 pour rendre conforme le lot 5 175 047 pour la construction d'une résidence unifamiliale.

Adoptée

2024-08-129

7.8. APPEL D'OFFRES PORTANT SUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DE 2025 À 2028 EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 422-2020 CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

CONSIDÉRANT le règlement n° 422-2020 concernant la vidange des fosses septiques dans la Municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'assurer de la périodicité de la vidange de l'ensemble des fosses septiques situées sur son territoire selon les périodes prévues à l'article 13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE le dernier contrat à cet effet vient à échéance en 2024, et qu'il est nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offres afin d'assurer la continuité du service de vidange des fosses septiques pour les années à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de procéder à un appel d'offres sur invitations pour un contrat portant sur la vidange des fosses septiques de 2025 à 2028 inclusivement en vertu du règlement n° 422-2020 concernant la vidange des fosses septiques dans la Municipalité de Saint-Joachim.

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-08-130

8.1. ACHAT DE MODULE DE JEUX POUR LE PARC BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aménager un parc récréatif sur le lot no 3 814 978, dans le domaine Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a consulté l'organisme sans but lucratif Bellevue sur les monts afin d'évaluer les besoins en matière de divertissement des enfants et des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a consulté plusieurs compagnies spécialisées dans les jeux et équipements de divertissement, garantissant ainsi le respect des normes de sécurité en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'acheter auprès de la compagnie Jeux 1000 Pattes un module de balançoires au prix de 2 620 \$ plus taxes ainsi qu'un module de la série classique avec glissières, au prix de 12 595 \$ plus taxes pour le parc du domaine Bellevue.

QUE les dépenses soient prélevées sur le compte numéro 22-701-20-726, et il est prévu que le solde disponible de 1 645,39 \$ provenant du fonds Parcs et terrains de jeux soit débité à cet effet.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2024-08-131

9.1 DÉPÔT DU BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE dans sa stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le gouvernement du Québec demande aux municipalités de produire un rapport annuel concernant la gestion de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et d'autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

2024-08-132

9.2. ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE DU PGA-EAU DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées est essentielle pour assurer la santé publique, la protection de l'environnement et le développement économique des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) encourage les municipalités à adopter des pratiques de gestion des actifs basées sur des principes de durabilité, de transparence et d'efficacité;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des actifs de l'eau (PGA-Eau) du MAMH vise à fournir aux municipalités des outils et des ressources pour optimiser la gestion de leurs infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement dans la démarche du PGA-Eau permet à la Municipalité de bénéficier d'un soutien technique et financier pour améliorer la planification, l'entretien et le renouvellement de ses infrastructures d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim s'engage officiellement dans la démarche du Plan de gestion des actifs de l'eau (PGA-Eau) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, monsieur Hugues Jacob pour agir en tant que responsable de la mise en œuvre de la démarche du PGA-Eau, incluant la coordination avec le MAMH et les autres parties prenantes, ainsi que le suivi des actions entreprises dans le cadre de ce plan;

QUE le conseil municipal s'engage à allouer les ressources nécessaires, humaines et financières, pour assurer la réussite de la démarche du PGA-Eau et à intégrer les principes de gestion des actifs dans la planification et la gestion de ses infrastructures d'eau.

Adoptée

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-08-133

10.1 DÉPÔT DE LA MISE À JOUR DU PLAN DE MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont responsables de la sécurité civile sur leur territoire en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim est exposée à divers aléas naturels et anthropiques susceptibles de provoquer des sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Joachim reconnaît la possibilité que des sinistres surviennent en tout temps sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accorde une importance primordiale à la préparation aux sinistres potentiels;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Municipalité, consignées dans le plan de sécurité civile, sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation, ainsi qu'aux moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'adopter le plan de mesures d'urgence amendé et que les élus responsables en reçoivent une copie.

Adoptée

11. **VARIA**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2024-08-134

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 5 août 2024 à 19h45.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier